

LES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ^(*)

<p>Niveau national (CNFPT)</p> <p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ administrateur ○ ingénieur en chef 1^{ère} catégorie ○ conservateur du patrimoine ○ conservateur de bibliothèques ○ directeur d'établissement d'enseignement artistique (1^{ère} et 2^{nde} catégories) <p>Niveau déconcentré (CNFPT)</p> <p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ attaché ○ ingénieur subdivisionnaire ○ conseiller des activités physiques et sportives ○ attaché de conservation du patrimoine ○ bibliothécaire ○ professeur d'enseignement artistique <p>B</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ assistant spécialisé d'enseignement artistique ○ assistant d'enseignement artistique ○ assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ○ assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ○ contrôleur de travaux ○ éducateur des activités physiques et sportives ○ chef de service de police municipale 	<p>Niveau local (Centres de gestion)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ conseiller socio-éducatif (A) ○ rédacteur (B) ○ animateur (B) <p>Niveau local (Centres de gestion ou collectivités locales non affiliées)</p> <p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ médecin ○ biologiste, vétérinaire, pharmacien ○ psychologue ○ coordinatrice de crèches ○ sage-femme <p>B</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ assistant socio-éducatif ○ éducateur de jeunes enfants ○ infirmier ○ moniteur éducateur ○ puéricultrice ○ rééducateur ○ technicien supérieur <p>C</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ auxiliaire de puériculture ○ agent spécialisé des écoles maternelles ○ agent social qualifié ○ auxiliaire de soins ○ aide médico-technique ○ adjoint administratif ○ opérateur des activités physiques et sportives ○ agent de maîtrise ○ agent technique et agent technique qualifié ○ agent de salubrité ○ gardien d'immeubles ○ agent qualifié du patrimoine ○ agent de police municipale ○ garde-champêtre ○ adjoint d'animation
--	--

Cas particuliers :

<p>SAPEUR-POMPIERS :</p> <p>Les concours de recrutement de la filière sapeur-pompier sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celle des services départementaux d'incendie et de secours.</p>	<p>RECRUTEMENT SANS CONCOURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ agents administratifs ○ conducteurs de véhicules ○ agents d'entretien ○ agents d'animation ○ agents du patrimoine ○ aides médico-technique ○ agents sociaux
--	---

^(*) Document publié par la Direction des concours du CNFPT.